

DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « BE » DU PERMIS DE CONDUIRE

Définition

Le permis BE (permis remorque) est obligatoire lorsque ces trois conditions sont réunies :

- Le véhicule tracteur relève de la catégorie B du permis de conduire
- La remorque a un PTAC supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3,5 T
- La somme des PTAC (véhicule tracteur et remorque) est supérieure à 4,250 T et inférieure ou égale à 7 T.

Il faut avoir 18 ans, être titulaire du permis B en cours de validité.

Déroulement

Le parcours qui vous est proposé vous permettra de progresser dans votre formation pour vous amener en situation de réussite aux examens théorique et pratique du permis de conduire. Au travers de la signature du contrat, vous vous engagez à suivre obligatoirement le parcours de formation suivant.

PROGRAMME DE FORMATION PRÉPARATOIRE À LA CATÉGORIE « BE » DU PERMIS DE CONDUIRE

La formation est assurée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière, titulaire de l'autorisation d'enseigner. On y apprend à connaître les règles générales de circulation et de sécurité routière et à partager l'espace routier en respectant la sécurité.

Moyens pédagogiques

Salle de cours avec moyens pédagogiques, véhicules adaptés à l'enseignement, alternance de théorie et de pratique, suivi de formation électronique sur Codes ROUSSEAU Formateur et Codes ROUSSEAU Élèves. Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.

Formation théorique

Si le dernier permis obtenu date de plus de 5 ans, votre code n'est plus valable. Vous devrez donc repasser l'Épreuve Théorique Générale (ETG) avant de pouvoir poursuivre votre formation. Votre formation théorique se déroule en agence et en ligne. Nos cours et tests de code sont élaborés par Codes ROUSSEAU et régulièrement mis à jour. Vous pourrez aussi assister à des cours théoriques dispensés par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Formation pratique

La formation pratique, divisée en formation hors circulation et formation en circulation, porte sur les compétences et sous-compétences contenues dans le Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC). Elles devront être acquises pour pouvoir prétendre au passage des épreuves hors et en circulation.

- **Formation hors circulation** (Vérifications, Tirage au sort du thème, Interrogation orale, Test maniabilité, Dételage)
Maîtriser le maniement de l'ensemble dans un trafic faible ou nul et effectuer les vérifications courantes de sécurité. Appréhender la route en fonction du gabarit de l'ensemble et circuler dans des conditions normales. Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.



- **Formation en circulation**

Quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt et s'insérer dans le flot de circulation.

Utiliser les rapports de la boîte de vitesse.

Suivre un itinéraire établi, en se guidant seul, pendant la durée indiquée.

Appliquer les règles du code de la route.

Adapter son allure aux conditions de circulation (gabarit, signalisation). Adopter une allure normale respectant la sécurité de tous. Conduire dans un souci d'économie (carburant, gaz à effet de serre).

Être courtois envers les usagers et les plus vulnérables.

Sanction de la formation

A l'issue de la formation, vous passerez un examen hors circulation (plateau).

Vous effectuerez des vérifications courantes de sécurité, un attelage-dételage, une interrogation orale et un exercice de maniabilité. Un minimum de 14 points sans erreur éliminatoire est nécessaire pour accéder à l'épreuve en circulation. Si votre épreuve est validée par l'Inspecteur des Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, vous passerez l'épreuve en circulation. Celle-ci se déroule sur des itinéraires variés